Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**411 00 17520-4390**
Dénomination	**ZINC CHROME SPRAY**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire	**Peinture en aérosol de protection avec effet chrome**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	**Meccanocar Italia S.r.l.**
Adresse	**Via San Francesco, 22**
Localité et Etat	**56033 Capannoli (PI)** **Italy**
	Tél. +39 0587 609433
	Fax +39 0587 607145
Courrier de la personne compétente,	
personne chargée de la fiche de données de sécurité.	**moreno.meini@meccanocar.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l`effet de la chaleur.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l`effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l`écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d`inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d`ignition.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	**x = Conc. %**	**Classification 1272/2008 (CLP)**
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS 1330-20-7	27 ≤ x < 28,5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: C
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX		
PROPANE		
CAS 74-98-6	22,5 ≤ x < 24	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: U

CE 200-827-9		
INDEX 601-003-00-5		
N° Reg. 01-2119486944-21-XXXX		
HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE		
CAS 64742-49-0	10,5 ≤ x < 12	Asp. Tox. 1 H304, EUH066
CE 931-254-9		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119484651-34-XXXX		
HYDROCARBURES C4		
CAS 87741-01-3	10,5 ≤ x < 12	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: H K U
CE 289-339-5		
INDEX 649-113-00-2		
N° Reg. 01-2119475607-28-XXXX		
ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)		
CAS 7429-90-5	4,5 ≤ x < 5	Flam. Sol. 1 H228, Water-react. 2 H261, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: T
CE 231-072-3		
INDEX 013-002-00-1		
N° Reg. 01-2119529243-45-XXXX		
ACETATE D'ETHYLE		
CAS 141-78-6	2,5 ≤ x < 3	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 205-500-4		
INDEX 607-022-00-5		
N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX		
HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES		
CAS -	2,5 ≤ x < 3	Asp. Tox. 1 H304
CE 927-632-8		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119457736-27-XXXX		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu`ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 23,00 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d`un casque de protection avant de s`approcher de l`incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l`environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TLV	NOR	108	25			PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	260 mg/m3	260 mg/m3	65,3 mg/m3	65,3 mg/m3	442 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3	221 mg/m3
Dermique				125 mg/kg bw/d				212 mg/kg bw/d

PROPANE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		1000			
TLV	NOR	900	500			
TLV-ACGIH			1000			

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		1441	400			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1301 mg/kg bw/d				
Inhalation				1131 mg/m3				5306 mg/m3
Dermique				1377 mg/kg bw/d				13964 mg/kg bw/d

HYDROCARBURES C4

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH			1000			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				0,0664 mg/m3				2,21 mg/m3
Dermique								23,4 mg/kg

bw/d

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	5				
WEL	GBR	4				RESPIR
WEL	GBR	10				INHALA
TLV	NOR	2				
TLV-ACGIH		1	0,9			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				7,9 mg/kg bw/d				
Inhalation							3,72 mg/m3	3,72 mg/m3

ACETATE D'ETHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	734	200	1468	400	
VLEP	FRA	1400	400			
WEL	GBR	734	200	1468	400	
VLEP	ITA	734	200	1468	400	
TLV	NOR	734	200			
VLE	PRT	734	200	1468	400	
OEL	EU	734	200	1468	400	
TLV-ACGIH		1441	400			

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,024	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,15	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,115	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,148	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				

Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Des gants résistant aux produits chimiques sont recommandés. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

HYDROCARBURES C4

Porter des gants isolants si le contact avec du liquide est possible. Les gants sélectionnés doivent répondre à la norme européenne EN 511 de protection contre le froid.

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)

Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Porter des vêtements et un équipement de protection appropriés.

ACETATE D'ETHYLE

Gants en caoutchouc butyle (temps d'ouverture> 480 minutes), caoutchouc Néoprène ™, caoutchouc nitrile (temps d'ouverture jusqu'à 480 minutes).

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	aérosol
Couleur	gris
Odeur	caractéristique de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d`ébullition	Pas disponible
Intervalle d`ébullition	Pas disponible
Point d`éclair	< 0 °C
Taux d`évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	>1
Densité relative	0,72
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	72,68 %	-	526,93	g/litre
VOC (carbone volatil) :	91,46 %	-	663,11	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE D'ETHYLE

Il se décompose lentement en acide acétique et en éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau. Stable dans des conditions normales. Lors du stockage, il est lentement décomposé par l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

HYDROCARBURES C4

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

ACETATE D'ETHYLE

Risque d`explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Flammes nues et sources d'inflammation à haute énergie.

HYDROCARBURES C4

Chaleur, étincelles, flammes nues, autres sources d'inflammation et conditions d'oxydation

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l`exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

Sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Oxydants forts.

HYDROCARBURES C4

Agents oxydants forts, hydrocarbures halogénés, dioxyde d'azote, composés fluorés, halogènes (brome, chlore, fluor), catalyseurs métalliques

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

Agents oxydants, acides, alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

HYDROCARBURES C4

La décomposition thermique peut produire des oxydes de carbone et d'autres gaz toxiques et libérer de la chaleur et de la pression

ACETATE D'ETHYLE

Oxydes de carbone lors de la combustion.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture ou d`eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l`appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d`alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l`inhibant. La consommation d`éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l`excrétion d`acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5
-
2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l`éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L`aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l`excrétion urinaire d`acide méthylhippurique. D`autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:
> 20 mg/l
LD50 (Oral) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:
>2000 mg/kg

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

LD50 (Or.) > 25 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 73860 ppm/4h Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.1
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: DL50 = 3523 mg / kg pc
Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.2
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (mâle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: DL50 = 6700 ppm

PROPANE

Méthode: étudier les concentrations auxquelles les effets du SNC se produisent après une exposition par inhalation au propane en mesurant la CL50 (15 min) et la CE50 (CNS) (10 min) chez le rat.
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: CL50> 800 000 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401
Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: DL50:> 5 000 mg / kg pc
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: CL50:> 4 951 mg / m³ d'air
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50:> 2 000 mg / kg pc

HYDROCARBURES C4

Méthode: non indiquée - lecture croisée
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Alderley Park; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: CL50 = 1443 mg / L d'air

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: DL50> 5000 mg / kg pc
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crl: CDBR; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)
Résultats: CL50> 5266 mg / m3 d'air
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50> 3160 mg / kg pc

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: règle multi-substances pour le test de neurotoxicité 40 CFR partie 799 (58 FR 40262)
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs
Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: DL50> 20 000 mg / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: OCDE 404
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée
Résultats: irritant

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: OCDE 404
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (SPF)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 1
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (SPF albinos)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: OCDE 405
Fiabilité: 2
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)
Voie d'exposition: oculaire
Résultats: non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406
Fiabilité: 2
Espèce: cobaye (Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation cutanée
ACETATE D'ETHYLE

Méthode: OCDE 406
Fiabilité: 1
Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.10-test in vitro
Fiabilité: 2
Espèce: hamster chinois
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 478
Fiabilité: 2
Espèce: Souris (Swiss Webster; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: négatifs

PROPANE

Méthode: test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: Histidine Salmonella
Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique
Méthode: test OCDE 474 in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 471 - test in vitro
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 474 - test in vivo
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES C4

Méthode: OCDE 471 - test in vitro
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: non indiquée - test in vivo - lecture croisée
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 1
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471
Fiabilité: 2
Espèce: S. typhimurium
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique
Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474
Fiabilité: 2
Espèce: hamster chinois (mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l`homme) par l`International Agency for Research on Cancer (IARC).
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "
données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène
".

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs. La NOAEC pour les femelles de rat a été établie à 2 200 mg / m3. La NOAEC pour les rats mâles a été établie à 138 mg / m3.

HYDROCARBURES C4

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OPP 83-5 - Lecture croisée
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416
Fiabilité: 1
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: négatifs

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: non indiquée
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Crl-CD® (SC) BR; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 500 ppm

PROPANE

Méthode: OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: NOAEC (fertilité) 10 000 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: OCDE TG 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs. NOAEC (fertilité) ≥ 400 ppm

HYDROCARBURES C4

Méthode: OCDE 422
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 16000 ppm

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: OCDE 416
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs, NOAEL (fertilité)> = 750 mg / kg pc / jour

Effets néfastes sur le développement des descendants
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs (développement)

PROPANE

Méthode: EPA OPPTS 870.3700
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (VAF / Plus®, dérivé de Sprague-Dawley (CD®) Crl: CD® IGS BR)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: NOAEC (développement) 10 426 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: Lignes directrices pour les études de reproduction pour l'innocuité et l'évaluation des médicaments à usage humain, segment II (étude de tératologie)
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs. NOAEC (développement)> = 300 ppm

HYDROCARBURES C4

Méthode: OCDE 414
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 10426 ppm

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: OCDE 414
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Crj: CD (SD))
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs, NOAEL (développement)> 1000 mg / kg pc / jour

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

PROPANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES C4

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une

exposition unique.

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité à organe unique de berdaglio.

ACETATE D'ETHYLE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles
ACETATE D'ETHYLE

Système nerveux central

Voie d`exposition
ACETATE D'ETHYLE

Inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs

PROPANE

Méthode: OCDE 422
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: NOAEC 16 000 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs. NOAEL> = 1000 mg / kg / jour
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (albinos; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs. NOAEC = 10186 mg / m3

HYDROCARBURES C4

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)
Résultats: négatifs, NOAEC = 10000 ppm

ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: négatifs, NOAEL> = 5000 mg / kg pc / jour
Méthode: OCDE 413
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs, NOAEC = 30 mg / L d'air
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 411
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: cutanée
Résultats: négatifs, NOAEL> 495 mg / kg pc / jour

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OTS 795.2600
Fiabilité: 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Orale
Résultats: NOAEL 900 mg / kg pc / jour
Méthode: EPA OTS 798.2450
Fiabilité: 1
Espèce: Rat (Crl: CD®BR; mâle / femelle)
Voie d'exposition: Inhalation
Résultats: LOEC 350 ppm

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,3 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,44 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,44 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Dégradable rapidement dans l'eau, 98% en 28 jours
HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE
Rapidement dégradable dans l'eau, 80% en 28 jours.
HYDROCARBURES, C14-C18, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES
Facilement dégradable dans l'eau, 74% en 28 jours.
ACETATE D'ETHYLE
Rapidement dégradable, 60% en 10 jours.

ACETATE D'ETHYLE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)	
Solubilité dans l'eau	0 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
PROPANE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETATE D'ETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,68
BCF	30
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9
PROPANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,09

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition	

: sol/eau 2,73

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE
Avertissement de conteneur vide Avertissement de conteneur vide (le cas échéant): Les conteneurs vides peuvent contenir des débris et peuvent être dangereux. N'essayez pas de remplir ou de nettoyer les conteneurs sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être complètement vidangés et stockés en toute sécurité jusqu'à ce qu'ils soient correctement reconditionnés ou éliminés. Les conteneurs vides doivent être recyclés, récupérés ou éliminés par un entrepreneur dûment qualifié ou autorisé et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS PRESSURISER, COUPER, SOUDER, BRASER, SOUDER, PERFORER, BROYER OU EXPOSER DE TELS CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À D'AUTRES SOURCES D'ALLUMAGE. PEUT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES OU LA MORT.

HYDROCARBURES C4
- Se conformer aux réglementations locales, nationales ou internationales applicables concernant l'élimination des déchets solides ou dangereux et / ou l'élimination des conteneurs.
- Les produits contaminés, le sol, l'eau, les résidus de conteneurs et les produits de nettoyage des déversements peuvent être des déchets dangereux.
- Le produit, le sol ou l'eau contaminés doivent être considérés comme dangereux en raison de l'évolution potentielle des vapeurs inflammables.
- Suivez les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
- Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

ACETATE D'ETHYLE
Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.
Élimination du récipient: vider complètement le récipient. Les contenants vides peuvent contenir des résidus hautement inflammables. Ne pas couper, broyer, perforer, souder ou éliminer les conteneurs à moins que des précautions adéquates n'aient été prises contre ce danger. Ne retirez pas les étiquettes des contenants avant de les avoir nettoyées. Envoi vers récupération de tambour ou récupération de métal.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 2	Etiquette: 2.1
IMDG:	Classe: 2	Etiquette: 2.1
IATA:	Classe: 2	Etiquette: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantitè maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Reg. (CE) 649/2012
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm
:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable, catégorie 1
Water-react. 2	Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables, catégorie 2
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Press. Gas	Gaz sous pression

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l`effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe
I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.
Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.